

REGLEMENT COMPLET

Jeu tirage au sort Spring Deal avec obligation d'achat

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société PROMOTAL, SAS au capital de 4.290.660 euros enregistrée au RCS de Laval sous l'immatriculation B 421 156 720, ayant son siège social au 22 rue de Saint Denis, 53500 ERNEE (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise une opération promotionnelle, avec tirage au sort, avec obligation d'achat du 22/03/2021 au 21/05/2021 inclus, intitulé «Grand jeu printanier» (ci-après désigné indifféremment "l'Opération" ou le "Jeu") accessible uniquement sur le site internet <http://promotal.com>

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au Jeu.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement par le participant.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est soumis à l'obligation d'achat d'un produit « Spring Deal » - iQuest, iDuolys, eMotio, gMotio, Kompact ou Deneo entre le 22 mars 2021 et le 21 mai 2021 inclus.

Le Jeu est réservé aux personnes physiques majeures agissant à des fins qui entrent dans le cadre de leur activité libérale.

Une seule participation par personne physique est autorisée (même nom, même adresse électronique, même adresse postale).

Pour participer au tirage au sort, il suffit de :

- d'acheter un produit porteur de l'offre Spring Deal dans l'un des points de vente ou sites internet participants entre le 22/03/2021 et le 21/05/2021 inclus.
- se connecter sur le site <http://promotal.com> avant le 27/06/2021 (jusqu'à 23h59).
- compléter le formulaire d'inscription en précisant les coordonnées complètes
- télécharger votre facture d'achat
- Valider votre participation en cliquant sur « Valider »

Ce Jeu étant lié à un acte d'achat, les participants qui retourneraient leur divan ou fauteuil d'examen pour remboursement, après avoir validé leur participation au tirage au sort, se verraient exclus du tirage au sort.

ARTICLE 3. TIRAGE AU SORT

Dotations mises en jeu :

- 2 vélos électriques de marque O2Feel d'une valeur unitaire de 1499€.

La participation sur le site internet se clôturera le 27 juin 2021 à 23h59, étant précisé que seule l'heure du système informatique de l'Organisateur fait foi.

Le tirage au sort sera effectué entre le 28/06/2021 et le 09/07/2021, parmi toutes les personnes participantes.

Les gagnants recevront un email les informant de leur dotation et du mode d'obtention sous 4 à 6 semaines après la fin de l'opération à l'adresse indiquée au moment de leur inscription.

Le Jeu étant soumis à obligation d'achat, les gagnants seront informés de leur gain après vérification de la conformité de leurs preuves d'achat.

Les gagnants autorisent Promotal à utiliser leurs noms, prénoms dans toute manifestation publicitaire promotionnelle, sur le site Internet www.promotal.com et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le remboursement de sa commande, sauf refus exprès de sa part.

ARTICLE 4. LES GAINS

Les gains seront livrés aux gagnants à l'adresse postale qui aura été indiquée préalablement par les gagnants.

Si le participant tiré au sort a annulé sa commande ou encore fait l'objet d'un impayé ou d'une opposition à paiement, il ne pourra être éligible au gain. Dans cette hypothèse, le gagnant perdra le bénéfice de son gain. Le bénéficiaire du gain sera personnellement averti de son gain par email par l'Organisateur à l'adresse électronique qu'il aura indiquée lors de sa participation. Il appartient au Participant de veiller à la validité de ladite adresse.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-délivrance de l'email annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse électronique indiquée par le Participant lors de sa participation.

ARTICLE 5. RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 6. DONNEES PERSONNELLES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresse fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant sur demande écrite à : PROMOTAL, 22 rue de Saint Denis, 53500 ERNEE. Ces données sont destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de gestion du jeu et sont obligatoires pour l'attribution des gains.

7. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION LIES AU JEU

Les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par personne physique (même nom, même adresse postale)
- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception

ARTICLE 8. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent jeu implique l'acceptation pure et simple des dispositions de son règlement complet.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 9. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est consultable sur le site du jeu. Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. La demande doit être envoyée à l'adresse suivante : Promotal, Grand jeu printanier, 22 rue de Saint Denis, 53500 ERNEE. Les frais d'affranchissement liés à cette demande seront remboursés, sur demande écrite accompagnée d'un RIB, au tarif lent en vigueur sur la base de 20g.

ARTICLE 10. LOI APPLICABLE

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu par son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

ARTICLE 11. RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à cette opération ne sera prise en compte que si elle est adressée au plus tard le 30/06/2021, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre adressée à l'adresse suivante :

Promotal, 22 rue de Saint Denis, 53500 ERNEE